

Prise de notes
Conseil municipal du 23 décembre 2019

Rappel en début de séance par le maire : les comptes rendus sont mis en ligne sur le site internet.

Voici le lien : <https://www.mairiedesmatelles.fr/fr/publications>

Le Collectif des Matelles constate que, depuis sa présence au conseil municipal, les comptes rendus sont plus détaillés, ce qui contribue à ce que chacun des Matellois et Matelloises puissent prendre connaissance des dossiers de la commune.

Toutefois, nous constatons des décalages entre ce qui peut être dit lors du conseil municipal et les comptes rendus officiels. Nous renouvelons notre conseil de venir y assister.

Lors de ce conseil municipal, nous avons appris :

1. que le promoteur GGL rétrocède gracieusement à la commune la parcelle AP-182, un délaissé près du bassin de tranquillisation dans la zone d'aménagement des Tribes (127 m²)

2. que la commune s'est inscrite au programme du Département de l'Hérault « 8 000 arbres par an ». 25 arbres seront ainsi donnés aux Matelles et seront prioritairement plantés sur la plaine de loisirs (dite City Stade).

Tout en acceptant cette offre, le maire des Matelles a parlé d'un « coup de com' » du Département. Cette expression nous interpelle. Le Collectif des Matelles espère qu'il ne s'agisse pas pour notre village d'une opération de « green washing » mais bien d'un véritable acte citoyen pour notre environnement.

Par ailleurs, en 2017, l'appel d'offres de construction de la plaine de loisirs comportait un lot.4 appelé « plantations ». Pourquoi n'y a-t-il pas déjà des arbres sur cet espace ?

3. la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour les aires de jeux au niveau de la Communauté de Communes du Grand-Pic-Saint-Loup. Le but est de contrôler la sécurité des aires de jeux (marché publique d'une période de 4 ans).

4. que les conseillers municipaux ont refusé de verser une indemnité de conseil aux comptables receveurs du Trésor Public.

Il s'agit, selon les explications du maire, d'un « petit plus », d'une « sorte de prime », « en dehors de leur mission de trésorier ».

Cette indemnité – qui existe au niveau national depuis 1982 – est facultative et, semble-t-il, contestée.

L'indemnité annuelle était de 374,14€ pour le nouveau comptable et de 46,78€ pour l'ancien.

6 conseils municipaux ont voté contre, 5 pour une indemnité de moitié, et 2 pour une indemnité à 100%.

Le refus du conseil municipal s'est fait dans une certaine confusion. Le Collectif des Matelles aurait souhaité des explications quant à ce refus : les indemnités demandées correspondaient-elles à un travail effectif et réalisé ?

5. des arbitrages budgétaires permettant des dépenses de fonctionnement et d'investissement en l'absence de vote du budget 2020.

L'enchaînement rapide des informations chiffrées par le maire n'a pas permis une prise de notes certaine. Le Collectif attend le compte-rendu détaillé.

Il semble qu'en cette période électorale, le maire ait décidé de repousser le vote du budget à après les élections de mars 2020, ce qui nécessite de prendre des décisions financières en amont afin d'assurer l'équilibre des comptes.

7. que la mairie donne un cadeau aux agents dans le cadre de leur départ. Cette disposition n'avait fait l'objet d'aucune délibération en conseil municipal jusqu'ici. Afin de se conformer au Code des collectivités et d'être en régularité avec la loi, l'octroi de cadeau a été voté.

Pas plus de détails sur ce point qui nous a interpellés d'autant plus après le refus du vote des indemnités de conseil du comptable receveur.

8. Le maire des Matelles a ensuite longuement présenté le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Grand-Pic-Saint-Loup, publié en décembre 2019.

Lien de téléchargement :

<https://grandpicsaintloup.fr/content/uploads/2019/12/RapportActivite-CCGPSL-2018-191119.pdf>

Les trois seules mentions concernant les Matelles concernant « l'œuvre » exposée au clocher des Matelles, le soutien au Trial du Lirou et une subvention au musée des Matelles de 9 000 euros.

En revanche, sur les 631 000 euros de fonds de concours que verse la Communauté de Communes du Grand-Pic-Saint-Loup aux villes et villages, les Matelles n'en a touché aucun.

9. que les deux dossiers pour demander des subventions pour les nouveaux locaux devant accueillir les nouvelles classes de l'école primaire à la rentrée prochaine ont été préparés. L'Etat et le Département sont sollicités.

Le Collectif constate que, par manque d'anticipation des effectifs, nos enfants seront accueillis à la rentrée prochaine dans trois bâtiments modulaires et non dans des bâtiments en dur.

10. que l'ouverture des plis pour la sélection des entreprises qui agrandiront la cantine scolaire se fera à partir du 6 janvier.